

# Etudiants du Pays de Vaud à l'Université de Montpellier en 1378

Autor(en): **Aebischer, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **22 (1928)**

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-124067>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Etudiants du Pays de Vaud à l'Université de Montpellier en 1378

Par P. AEBISCHER.

---

Il est inutile même de noter l'importance qu'eut, au moyen âge, l'Université de Montpellier : c'est un fait trop connu. L'étude du droit y avait fleuri dès le XII<sup>me</sup> siècle, et, dès le XII<sup>me</sup> siècle aussi, l'Ecole de médecine était fameuse<sup>1</sup>, de sorte que la bulle du pape Nicolas IV, du 26 octobre 1289, qui érigeait en Université les Ecoles de Montpellier, n'était que la consécration d'un état de fait, qu'une régularisation, en les plaçant toutes sous la main de l'autorité ecclésiastique, d'institutions qui existaient déjà et qui déjà étaient célèbres. L'Université, d'après la bulle de 1289, comprenait trois Facultés : la plus importante, celle de droit, qui se subdivisait en deux branches, droit canon et droit civil ; puis la Faculté de médecine et celle des arts : on sait que la théologie, à la fin du XIII<sup>me</sup> siècle encore, n'était enseignée, à Montpellier, que dans les cloîtres<sup>2</sup>.

Au moment où les étudiants originaires de ce qui fera plus tard la Suisse romande, dont je donnerai les noms plus bas, s'instruisaient à Montpellier, les études y étaient poussées avec une vigueur extrême, et les examens étaient d'une sévérité à laquelle nous ne sommes peut-être plus habitués. D'après les statuts de 1339, à la Faculté de droit, quatre heures étaient affectées à l'enseignement<sup>3</sup>, et il n'y avait guère qu'un mois et demi de vacances, du 8 septembre au 18 octobre, avec, en plus — il est vrai que ce n'était pas peu — toutes les fêtes chômées par l'Eglise au cours de l'année. Quant aux examens et à la durée des études, le savant historien de l'Université de Montpellier, M. A. Germain, dit que, pour la Faculté de droit, « tout aspirant au baccalauréat en droit civil... doit avoir étudié six ans, avant de commencer à *lire*. De même le bachelier qui se présente au doctorat doit avoir *lu* cinq

<sup>1</sup> A. GERMAIN, *Histoire de l'Université de Montpellier*, in *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, Montpellier 1890, pp. 9 et 11.

<sup>2</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, p. 5.

<sup>3</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, p. 41.

ans, hormis le cas où l'évêque jugerait convenable, avec le conseil des docteurs, d'abréger la durée de ses épreuves ; encore ne peut-il l'abréger que de deux ans. Il faut donc, de plus, trois ans au bachelier en droit civil pour se faire recevoir bachelier en droit canonique, et douze ans pour arriver au double doctorat, pour obtenir le titre de *Doctor in utroque jure*, — douze ans avec dispense<sup>1</sup>. »

Pour la médecine, la longueur des études et la difficulté des examens n'étaient pas moins grandes. Suivant M. A. Germain toujours, « on n'avait pas moins de seize épreuves à subir avant d'être proclamé docteur en médecine, indépendamment de celle de maître ès arts, garantie obligatoire d'études littéraires et scientifiques préalables. L'épreuve du baccalauréat, à laquelle on ne pouvait aspirer qu'après trois ans d'immatriculation, durait quatre heures, à elle seule. Le candidat qui s'en acquittait d'une manière satisfaisante recevait de ses juges une des baies du laurier doctoral. Quand, ensuite, arrivé au terme du délai prescrit pour l'obtention de la licence, le bachelier voulait, après les trois cours publics qui lui étaient imposés à titre de stage, prendre ce second grade, on l'admettait à se présenter aux quatre examens *per intentionem*, — ainsi qualifiés parce qu'on les subissait avec l'intention de parvenir à la licence, *per intentionem consequendi licentiam*.

« Il lui fallait soutenir quatre thèses successivement, de deux jours en deux jours, sur un sujet assigné la veille, en parlant, à propos de chacune d'elles, au moins une heure ; et, outre cela, deux thèses sur une maladie quelconque et sur un aphorisme d'Hippocrate, tirées au sort vingt-quatre heures avant la soutenance. Ces deux thèses, séparées des quatre premières par un intervalle de huit jours, étaient dites *Points rigoureux*. On les discutait ordinairement de midi à quatre heures, dans la chapelle de Saint-Michel de l'église Notre-Dame-des-Tables. Le candidat avait à répondre, pendant ces quatre heures, à toutes les questions qui s'y rattachaient. Une fois admis, il allait, dans la huitaine, recevoir la licence de la main de l'évêque, ou de son vicaire général, en présence de deux professeurs délégués par la Faculté.

« Puis venaient les *triduanes*, nouveaux examens qui avaient lieu, comme le mot l'indique, durant trois jours, matin et soir, une heure au moins chaque fois. Le doctorat n'était possible qu'après cette longue

<sup>1</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, pp. 41-42. Sur les cérémonies et les diverses épreuves qui précédaient et accompagnaient le doctorat en droit, cf. pp. 42-43.

série d'épreuves. On le nommait « l'Acte de triomphe » (*Actus triumphalis*), et son cérémonial avait pour théâtre l'église paroissiale Saint-Firmin, où on l'annonçait, dès la veille, au son de la cloche. L'École y conduisait le récipiendaire, musique en tête, et là, à la suite de harangues en latin plus ou moins élégant, on lui délivrait les insignes du grade suprême, devant une assemblée ordinairement nombreuse et choisie. Ces insignes consistaient en un bonnet de drap noir, surmonté d'une houpe de soie cramoisie, avec une bague d'or et une ceinture dorée ; à quoi s'ajoutait la remise symbolique du livre d'Hippocrate. Le président, après la délivrance de ces insignes, faisait asseoir à son côté le nouveau docteur, qui lui donnait l'accolade et la bénédiction<sup>1</sup>. »

Longueur des études et difficulté des examens n'empêchaient du reste pas les étudiants de venir à Montpellier de fort loin : et il est particulièrement intéressant de voir combien l'Université de Montpellier était internationale, quant au public d'étudiants qui la fréquentait. L'Université était composée de trois nations : les Provençaux, les Bourguignons et les Catalans<sup>2</sup> — notons que sous cette dernière rubrique on rangeait « non seulement les étudiants de la Catalogne proprement dite, mais encore ceux du Roussillon et du royaume de Majorque<sup>3</sup> ». — Mais cette division ne rend de loin pas la physionomie internationale, le coup d'œil bariolé de la gent estudiantine de Montpellier, dans le quatrième quart du XIV<sup>me</sup> siècle tout au moins : dans les mêmes rôles qui nous ont laissé les noms des étudiants du Pays de Vaud qui nous intéressent, nous trouvons, à la Faculté de droit, des étudiants originaires de divers diocèses de France (plutôt de la moitié méridionale, d'ailleurs), soit de Langres, Besançon, Lyon, Mâcon, Grenoble, Angoulême, Clermont, Vienne, St-Flour, Fréjus, Avignon, Rodez, Viviers, Béziers, Arles, Nîmes, Agde, Mende ; les Catalans, des diocèses de Vich, Urgel, Tortosa, Valence, Majorque, Gironne et Barcelone, étaient nombreux. On trouve le nom d'un certain Gingonetus Broherii, bachelier en droit, et celui de Johannes Broherii, originaires du diocèse de Genève. Mais il convient de noter spécialement la présence à Montpellier de nombreux étudiants allemands, des diocèses de Strasbourg — c'étaient, en 1378, Martinus de Lampertheim, Gosso

<sup>1</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, pp. 65-66.

<sup>2</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, p. 33.

<sup>3</sup> A. GERMAIN, *op. cit.*, p. 33, note 3.

de Rosheim, Radolphus Mathei, Johannes dictus de Hacgenowe, Guillelmus de Kolbeczhenet [?], Johannes Elembach, Henricus dictus Heller de Lierheim — et de Mayence : soit Hartimanus et Bertoldus Pirgwi de Francfort ; et aussi de nombreux Flamands et Wallons : un certain Johannes de Yghen, bachelier en décrets et maître ès arts de l'Université de Paris, ainsi qu'un Henricus de Beesde, étaient ressortissants du diocèse d'Utrecht. Et les étudiants venus du diocèse de Liège étaient une dizaine : Johannes Guillon, Guillelmus Reguli, maître ès arts, Vincentius Gileti, Johannes Reguli, Walterius Tylle, Jacobus de Sijes, Leonius de Behe, Arnaldus dictus Boeris, Johannes Vingon, Geraldus Michaëlis de Saint-Hubert. Il y en avait même l'un ou l'autre qui venaient de plus loin encore : tels Alvarus Egidii, cleric de Coïmbre, et Johannes Alfonsi, cleric de Lisbonne.

La Faculté de médecine qui, bien que réputée, n'avait peut-être pas, malgré tout, l'éclatante renommée de la Faculté de droit, avait, elle aussi, des étudiants venus de pays divers : en 1378, nous y trouvons entre autres un Petrus Chartresii, maître ès arts et licencié en médecine, chanoine de Genève ; Arnaldus dictus Beys et Mauricius de Liefkemrode, tous deux maîtres ès arts de l'Université de Paris et tous deux originaires du diocèse de Liège ; Johannes de Inghen, du diocèse d'Utrecht ; Johannes Eckerberti, du diocèse de Mayence ; Johannes Frankenfurt, du diocèse de Strasbourg, ainsi que d'autres étudiants des diocèses de Worms, de Constance, de Spire. Il y avait aussi un Majorquin et trois Portugais : Egidius Dominici, bachelier en médecine et sous-diacre, Laurentius Gomecii, maître ès arts et bachelier en médecine, Gonsalvus Johannis enfin.

C'est dans ce milieu studieux et international, dans lequel les étudiants des pays les plus divers apprenaient à se connaître — et il est presque impossible que, quelquefois au moins, ces relations ne se soient point continuées bien après le temps des études — que nous trouvons, en 1378, une série d'étudiants du Pays de Vaud. Un rouleau de suppliques adressées en Cour de Rome, par les membres de la Faculté de droit, fut signé, entre autres, par

Cononi Puduralli de Paterniaco, Lausanensis diocesis, subdiacono, bacallario in Legibus <sup>1</sup>...

Johanni Anglici de Viviaco <sup>2</sup>, Lausanensis diocesis, clerico, qui

<sup>1</sup> *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, Montpellier 1890, p. 582.

<sup>2</sup> L'éditeur du *Cartulaire* a erronément lu et imprimé *Viniaco*.

quatuor annis studuit in Jure canonico et nunc est in secundo anno in Jure civili <sup>1</sup>...

Petro Pudralli de Paterniaco, Lausanensis diocesis, clerico, studenti in Legibus in tertio anno <sup>2</sup>...

Andree de Curtilia, diocesis Lausanensis, qui per III annos Jura civilia studuit <sup>3</sup>...

Guillelmo Macri de Rotondomont[e], <sup>4</sup> subdiacono, Lausanensis diocesis, studenti in Jure civili <sup>5</sup>...

Petro Jenceraudi, clerico Lausanensis diocesis, studenti in Jure civili <sup>6</sup>...

Enfin, un rôle analogue de suppliques émanant des membres de la Faculté de médecine fut signé, entre autres, par Petro de Montemolendini, clerico diocesis Lausanensis, scolari in Medicina <sup>7</sup>.

\* \* \*

On pourrait penser que tous ces étudiants du Pays de Vaud — seul, en effet, Petrus de Montemolendini était de Neuchâtel — clerics pour la plupart, ont eu des situations importantes une fois rentrés chez eux. Or, fait bizarre, il n'en est rien : seul, comme nous allons le voir, Johannes Anglici, qui, d'ailleurs, appartenait à une famille considérée, perça et devint official de Lausanne et juge dans le Chablais. Quant aux autres, ou ils n'eurent que des charges assez banales, ou même l'on ne sait rien sur leur compte : ce qui laisserait supposer, étant donnés les renseignements relativement abondants que l'on possède pour la fin du XIV<sup>me</sup> siècle et le commencement du siècle suivant, qu'ils ne sortirent pas d'une médiocrité qui, sans doute, n'avait rien de doré.

Sur *Cono Pudralli* et *Petrus Pudralli*, de Payerne, le premier bachelier ès lois et le second étudiant en droit de troisième année, tout ce que l'on peut dire, c'est qu'ils appartenaient à une famille payernoise, à une famille qui a donné, à cette époque précisément, un notaire en tout cas. M. Maxime Reymond a bien voulu me faire connaître l'existence, à Payerne, en 1371, d'un Ulrich Pudraul. Par

<sup>1</sup> *Cartulaire*, p. 591.

<sup>2</sup> *Cartulaire*, p. 592.

<sup>3</sup> *Cartulaire*, ibid.

<sup>4</sup> L'éditeur du *Cartulaire* a lu erronément *Matri* et *Rocordemont*.

<sup>5</sup> *Cartulaire*, p. 598.

<sup>6</sup> *Cartulaire*, p. 599.

<sup>7</sup> *Cartulaire*, p. 605.

ailleurs, deux actes, l'un du 9 mai 1404<sup>1</sup> et l'autre du 10 avril de la même année<sup>2</sup>, ont été dressés par Henricus Pudraul, clerc : et je trouve mentionné un Henricus Pudraul, qui est sans doute le même personnage, dans un document de 1417<sup>3</sup>. Mais je ne sais quels sont les liens de parenté qui l'unissaient à nos deux étudiants montpelliérains, que je ne trouve mentionnés nulle part dans des documents payernois ou fribourgeois.

*Johannes Anglici*, au contraire, est plus connu. Il était licencié en droit, et, selon M. Maxime Reymond<sup>4</sup>, est mentionné comme official de Lausanne de 1383 à 1392, paraît en 1395 et 1396 comme juge dans le Chablais, et vivait encore en 1420.

*Andreas de Curtilia*, qui, d'ailleurs, n'était pas clerc, n'est pas un inconnu non plus : il appartenait à cette famille de *Curtilles* ou de *Courtilles*, nom latinisé en *de Curtillia*, *de Curtillis*, dont on n'a la filiation suivie que depuis la seconde moitié du XIV<sup>me</sup> siècle précisément. Il fut notaire et conseiller à Vevey, et est mentionné de 1365 à 1410<sup>5</sup>. Il épousa Marguerite de Moudon<sup>6</sup> et en eut deux fils, Jean et Pierre, tous deux docteurs ès-lois.

*Guillelmus Macri* de Rotondomonte — l'éditeur du *Cartulaire*, comme je l'ai noté, a lu et imprimé *Matri* et *Rocordemont* : il est inutile d'expliquer cette erreur de lecture, le *c*, à ce moment, ayant la même forme que le *t*, le *e* se rapprochant fort du *o*, et l'abréviation pour le *r* pouvant aisément être prise pour l'abréviation du *n* — doit être certainement originaire de Romont : d'abord, parce qu'aucun autre nom de lieu du diocèse de Lausanne ne ressemble plus à *Rocordemont* que *Rotondomont[e]*, soit Romont ; ensuite, parce qu'à Romont vivait précisément une famille dont le nom, écrit en général *Maigro*, *Maygro*, *Meigroz*, *Meygrou*, dans les documents, était rendu en latin par *Macer*. Un Johannodus Maygro apparaît dans un acte de janvier 1339 déjà<sup>7</sup>,

<sup>1</sup> A[rchives de l'] E[tat de] F[ribourg], Titre de Payerne, n° 19.

<sup>2</sup> A E F, Titre de Payerne, n° 20.

<sup>3</sup> A E F, id., n° 21.

<sup>4</sup> M. REYMOND, *Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536*, Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, 2<sup>me</sup> série, t. VIII, Lausanne 1912, p. 258.

<sup>5</sup> D. MARTIGNIER, *Vevey et ses environs dans le moyen-âge*, Lausanne 1862, p. 77.

<sup>6</sup> *Répertoire des familles vaudoises qualifiées de l'an 1000 à l'an 1800*, Lausanne 1883, p. 80.

<sup>7</sup> J. GUMY, *Regeste de l'abbaye de Hauterive*, Fribourg 1923, n° 1237, p. 652.

presque en même temps qu'un Aymo Maigro (avril 1338)<sup>1</sup>, sur lequel je n'ai aucun autre renseignement ; Johannodus mourut avant 1353 et eut au moins un fils, Humbertus, mentionné en 1353<sup>2</sup>, et qui était déjà mort en 1364, puisqu'à cette date sa veuve Johanneta fait une reconnaissance pour des terres qu'elle possède, en son nom et en celui de ses deux fils Johannes et Mermetus<sup>3</sup>. Johanneta vivait encore en 1404<sup>4</sup>, ainsi que Mermetus<sup>5</sup>, qui possédait alors, entre autres, une maison dans la rue du Bourg. Il mourut avant 1433 : à cette date, c'est son fils Aymo qui est mentionné<sup>6</sup>, et on le retrouve en 1446<sup>7</sup>. A côté de cette famille, dont on peut établir la filiation, il y a encore, çà et là, trois ou quatre individus portant le même nom que l'on ne peut rattacher au tronc principal : un Perretus, cité en 1343<sup>8</sup> et en 1349<sup>9</sup>, albergataire du couvent d'Hauterive, un Perrodus — qu'il faut peut-être identifier avec Perretus — mentionné en 1335<sup>10</sup>, une Mermeta, fille de feu Jaquetus Meigroz en 1364<sup>11</sup>. Mais, parmi tous ces personnages portant le nom de Meigroz, on ne retrouve pas un ecclésiastique dénommé Guillelmus Macri. Impossible, en effet, bien qu'il ait eu même prénom et même surnom, de l'identifier avec Mermetus — on sait que Mermetus est un hypocoristique courant de Guillelmus au moyen âge chez nous — fils de Humbertus Maygro, puisque ce Mermetus a été marié et qu'il a eu un fils. Je croirais plutôt — sans que je puisse préciser quelle était la parenté de Guillelmus Macri avec les différents membres de la famille Maygro, dont je viens de parler — que notre sous-diacre, étudiant à Montpellier en 1378, doit être le même qu'un chapelain de l'église de Romont mentionné dans un acte du 11 février 1374, cité par le P. Dellion<sup>12</sup>. Il est vrai que ce dernier l'appelle Guillaume Marc : mais c'est là, sans doute, une fausse lecture de l'érudit capucin, qui, alors que l'original doit avoir

<sup>1</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1229, p. 449.

<sup>2</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1412, p. 514.

<sup>3</sup> A E F, Terrier de Romont, n° 107, f° XIII<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> A E F, Terrier de Romont, n° 104, f° III', XXVII.

<sup>5</sup> A E F, *ibid.*, f° III', XVI.

<sup>6</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1905, p. 686.

<sup>7</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 2172, p. 770.

<sup>8</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1295, p. 472.

<sup>9</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1393, p. 508.

<sup>10</sup> J. GUMY, *op. cit.*, n° 1191, p. 436.

<sup>11</sup> A E F, Terrier de Romont, n° 107, f° XIII<sup>o</sup>.

<sup>12</sup> P. Ap. DELLION, *Dictionnaire historique et statistique des paroisses du canton de Fribourg*, vol. X, Fribourg, 1899, p. 429.



*Macri*, aura lu *Marci* le nom qu'il aura ensuite francisé en *Marc*. Guillaume Maygro aura déjà eu un bénéfice à Romont avant d'avoir achevé ses études : rien d'ailleurs n'était plus courant.

Quant à *Petrus Yenceraudi*, étudiant en droit civil, il est pour moi un inconnu. Je soupçonne dans la mention du *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, une erreur de lecture pour *Jauterandi* : je crois bien qu'il y a eu une famille de ce nom à Rolle.

Reste enfin *Petrus de Montemolendini*, clerc, étudiant en médecine : il porte, à n'en pas douter, le même nom d'origine que la famille neuchâteloise de Montmollin, sans qu'on puisse l'attribuer de façon sûre à cette famille. Ce peut n'être, en effet, qu'un simple surnom indiquant l'origine. Quartier-la-Tente, en tout cas, ne connaît pas notre personnage : il ne cite, pour les alentours de 1350, que Jean dit de Montmolens, qui possédait un terrain avec les donzels de Cormondrèche, en 1347, un Henri de Montmollin, en 1359, et un Wuillermin de Montmollin, qui eut un fils appelé Jean, et qui acheta une vigne à Cormondrèche, en 1347<sup>1</sup>.

Voilà les quelques renseignements que j'ai pu réunir sur nos sept étudiants à Montpellier ou sur leurs familles. Il est étonnant, répétons-le, que, sauf Johannes Anglici et Andreas de Curtilles — qui était un laïc — aucun autre n'ait fait parler de lui par la suite, et n'ait occupé de fonctions importantes. Est-ce un hasard ? Est-ce que, peut-être, bien que nos personnages aient fait des études de droit plus ou moins complètes, plus ou moins longues, ces études-là ne constituaient pas des titres particulièrement rares, et que les clercs qui avaient des titres d'études d'égale importance ou d'importance plus grande encore, conquis dans d'autres universités, étaient nombreux et auraient fait prime ? Cela ne serait pas impossible non plus. Il est plus sûr, toutefois, étant donné le peu d'éléments que nous avons pour tenter de résoudre ce problème, de nous contenter de dire que, selon toute vraisemblance, nos sept étudiants, sauf l'un ou l'autre, n'ont guère laissé de traces, sans vouloir expliquer pourquoi ils sont restés si inconnus.

<sup>1</sup> Ed. QUARTIER-LA-TENTE, *Les familles bourgeoises de Neuchâtel*, Neuchâtel, 1903, p. 155.

